

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE,.

ABSENTS : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 -Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

VOTE : à l'unanimité

**PASSAGE D'ENGINS DE CHANTIER LE TEMPS DU CHANTIER ET
REMODELAGE DU TERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE N° A966**

Par un arrêté en date du 25 mai 2021, le Maire de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE a accordé à la SCCV LE CAPRICE BLANC le permis de construire n° PC 079 116 21 R 1001 pour la réalisation d'une copropriété de tourisme d'une surface de planche de 7.732 m² sur un terrain d'assiette sis Lieu-dit Champs l'Eriscal.

Par un arrêté en date du 8 octobre 2021, le Maire a fait droit à la demande de transfert du permis de construire précité au profit de la SAS TERRESENS.

Par un arrêté en date du 25 février 2022, le Maire a fait droit à la demande de transfert du permis de construire précité au profit de la SNC LE CAPRICE.

Par une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 la commune a institué une servitude de cour commune sur la parcelle A numéro 966 afin d'implanter le bâtiment B de la résidence en limite de la parcelle section A numéro 966.

La SCCV LE CAPRICE BLANC est, à ce jour, toujours propriétaire du terrain d'assiette du Projet.

Afin de permettre la réalisation du Projet, il apparaît nécessaire d'autoriser deux autres points.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Les engins de de chantier à emprunter la parcelle A 966 le temps du chantier, mais précise bien qu'au niveau de l'accès chantier, en été le constructeur devra respecter les arrêtés en vigueur de la commune et avant l'hiver l'accès devra être remis en état avant le 15 novembre car celui-ci redeviendra piste de ski.

- **D'AUTORISER** la réalisation d'un remodelage du terrain naturel dans la limite de la servitude de cour commune pour permettre une meilleure intégration des niveaux inférieurs du projet LE CAPRICE BLANC ;

Le plan de coupe du cabinet PLEXUS ARCHITECTE annexé à la présente délibération présente le remodelage en question ;

Ce remodelage sera effectué en plein accord avec la Soremet qui exploite les remontées mécaniques de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces deux points.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire



Bernard COVAREL



